

FDS rédigée selon les règlements REACH N° 1907/2006 et GHS CLP 1272/2008/CE

## 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

**Dénomination commerciale/ Nom du mélange:** NOVINOX ACE 36W.

**Numéros d'enregistrement REACH:** 01-2119485044-40-0001 (70% Phosphate de Zinc Basique)

**Utilisation principale :** Pigment anticorrosion (inhibiteur de corrosion solide) pour peintures. (voir section 16)

**Producteur :** SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES

**Siège social**

Rue Emile Pierronne  
59111 Bouchain  
FRANCE

**Services Administratifs et Financiers**

45/49 Chaussée Jules César  
95250 Beauchamp  
FRANCE  
Tél. : + 33.1.30.40.57.57  
Fax : + 33.1.39.60.78.34  
E-mail : [sncz@sncz.net](mailto:sncz@sncz.net) [msds@sncz.net](mailto:msds@sncz.net)  
FDS contact : [msds@sncz.net](mailto:msds@sncz.net)  
Web: <http://www.sncz.com/>

**Numéro de téléphone d'urgence pour l'Europe:**

+ 33 1.30.40.57.57 (SNCZ France)

**Numéro de téléphone d'urgence pour les USA :**

800 424 9300 assuré par CHEMTREC (USA)

**Numéro de téléphone d'urgence international 24/24:**

+ 1 703 527 3887 assuré par CHEMTREC (USA)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Description du produit :** Préparation/mélange de phosphate de zinc basique et d'un additif non dangereux. La combinaison de cette substance et de l'additif contenues dans le NOVINOX ACE 36W conduit ce mélange/préparation à une absence de classification (critères non remplis). Ce produit contient une substance naturelle non dangereuse exemptée d'enregistrement REACH selon le règlement UE 1907/2006 Annexe V §7.

**Désignation des dangers du produit :** Aucun pour l'homme et l'environnement.

**Etiquetage selon le règlement 1272/2008/CE:** Aucun selon le règlement. Mélange/préparation non classifié.

**Système de classification :** La classification de ce mélange/préparation en tant qu'entité unique « NOVINOX ACE 36W » fournie par SNCZ, est fondée sur des informations pertinentes obtenues concernant le mélange lui-même « NOVINOX ACE 36W ». Des tests appropriés ont été effectués conformément aux dispositions des:

- Article 6.1 1 a) du règlement 1272/2008/CE
- GHS 2009 chapitre 1.3.2.3 a) et partie 41 : Dangers pour le milieu aquatique. Ce/cette mélange (préparation), 1272/2008 CE contient 60% de Phosphate de Zinc et 10% d'Oxyde de Zinc. De par sa formulation et une batterie de tests appropriés, le NOVINOX ACE 36W ne remplit pas les critères de classification GHS/CLP de la partie 4.1 des dangers pour le milieu aquatique tels que définis dans le Système Harmonisé Global (GHS) et règlement CLP 1272/2008/CE (voir chapitre 12). Ce mélange doit être considéré comme une entité à part entière, équivalente à une substance, sur la base probante des résultats des tests.

Les autres informations propres aux substances proviennent des classements CE des substances (voir chapitre 3).

**Autres dangers :** Aucun, le composé minéral Phosphate de Zinc basique et l'autre substance composant le NOVINOX ACE 36W ne sont ni PBT ni vPvB (mélange de substances minérales inorganiques).

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Composition chimique** : Mélange contenant 70% de Phosphate de Zinc Basique et 30% d'un additif non dangereux. Ce mélange n'est pas soumis à classification et étiquetage (voir chapitre 12). Cependant ce mélange non soumis à classification, contient du Phosphate de Zinc qui est classé comme substance dangereuse pour l'environnement (CLP 1272/2008/CE Annexe VI).

**Composants ou impuretés présentant un danger** : Règlement 1272/2008/CE

<u>N° CAS</u>	<u>Annexe VI Index N°</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Dénomination</u>	<u>%</u>	<u>Classification</u>	<u>Etiquette</u>
7779-90-0	030-011-00-6	231-944-3	Zn <sub>3</sub> (PO <sub>4</sub> ) <sub>2</sub> , xH <sub>2</sub> O Phosphate de Zinc	60	H400 H410	GHS09 ATTENTION
1314-13-2	030-013-00-7	215-222-5	ZnO Oxyde de Zinc	10	H400 H410	GHS09 ATTENTION
<u>Impureté</u> 14808-60-7		238-878-4	Quartz (Inhalable)	<0,3	H372 STOT RE1	GHS08

### 4. PREMIERS SECOURS

**Description des premiers secours**: Consulter un médecin.

**Mesures spécifiques** : Pas de recommandation particulière.

**Après inhalation** : S'éloigner de l'atmosphère contaminée et respirer de l'air frais. Consulter un médecin. Si la personne contaminée ne respire plus, lui pratiquer une respiration artificielle.

**Après contact avec la peau** : Se laver les mains avec du savon et de l'eau jusqu'à élimination totale du produit et nettoyer les vêtements contaminés avant leur nouvelle utilisation.

**Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux 10-15 minutes à l'eau jusqu'au retrait total du produit. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.

**Après ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Si la personne vomit, garder la tête plus bas que les hanches pour éviter les aspirations. Si la personne n'est plus consciente, tourner la tête sur le côté. Consulter immédiatement un médecin. Peut provoquer des troubles intestinaux.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : Pas d'autres informations importantes disponibles

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : Pas d'autres informations importantes disponibles

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction appropriés** : Aucune restriction pour le feu avoisinant.

**Dangers spécifiques résultant du mélange** : matière non combustible. Par précaution il est recommandé de considérer le NOVINOX ACE 36W comme étant potentiellement toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (contient du zinc). Ne pas laisser ce mélange/préparation et sa solution contaminer l'environnement.

**Conseil aux pompiers** :

**Protection des intervenants** : porter des équipements de protection approprié et un appareil de respiration approprié.

**Méthodes d'intervention** : Sans particularité spécifique (produit retardateur de flammes). Eviter de faire des poussières au delà des limites autorisées. Retirer les emballages du feu si cela peut être fait sans risque. Eviter que les eaux et déchets contaminent l'environnement et le réseau d'assainissement.

**Information complémentaire** : Les déchets contaminés et les résidus de l'incendie doivent être enlevés conformément aux réglementations locales en vigueur.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Généralités** : Bien que ce produit soit non classifié vis-à-vis de l'environnement aquatique, il est prudent d'appliquer les précautions relatives au phosphate de zinc. Dans la mesure du possible, il faut éviter de contaminer l'environnement avec ce produit.

**Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence** : en cas de poussières (au-delà des limites autorisées) porter un masque anti-poussières. Il faut absolument éviter de disperser et marcher, dans le produit répandu au sol.

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Prévenir la contamination de l'environnement. Prévenir la formation de nuage de poussière et émission atmosphérique de NOVINOX ACE 36W susceptible de retomber au sol et de le polluer. Contenir et ne pas rejeter avec les eaux usées dans les réseaux d'évacuation d'eau, égouts, cours d'eau et sols, ni éliminer en décharge ordinaire, mais il est recommandé de faire traiter par une entreprise autorisée pour la collecte de déchets contenant du NOVINOX ACE 36W.

**Méthodes, matériel de confinement et nettoyage** :

**Méthode de nettoyage** : Ne pas nettoyer à sec parce que des nuages de poussières peuvent être générés : absorber en évitant la formation de poussières (aspirateur ou chiffon humide). Conserver le produit ainsi récupéré dans des containers étanches et fermés. Eliminer les résidus conformément aux lois locales en vigueur.

**Sol** : Ecarter les récipients de la zone de déversement accidentel. En cas de gros déversement, il faut intervenir dans la même direction que le vent et proscrire la formation de nuages de poussières. Ramasser le produit répandu sur le sol. Eliminer les résidus conformément à la réglementation nationale en vigueur.

**Eau** : Il faut empêcher la pénétration des eaux contaminées dans l'environnement. Obturer les bouches d'égouts, interdire l'accès des eaux contaminées par ce produit dans les réseaux d'eaux et confiner ces eaux en zone étanche jusqu'à élimination par une entreprise agréée.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Généralités :** Bien que ce produit soit non classifié vis-à-vis de l'environnement aquatique, il est prudent d'appliquer les précautions relatives au stockage du phosphate de zinc. Du fait de l'absence de classement du NOVINOX ACE 36W, le stockage et l'emploi de ce produit n'entre pas dans le champ de la réglementation SEVESO.

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### CE :

**Manipulation :** Eviter de respirer la poussière et de marcher dans les retombées au sol. Tenir éloigné des produits alimentaires. Utiliser une aspiration adéquate afin de maintenir le taux de poussière dans les limites autorisées. Interdire toute évacuation dans les réseaux d'eau d'évacuation et émission dans l'environnement.

**Protection contre le feu et l'explosion :** Préparation non combustible ne présentant pas de danger d'inflammation. Il faut se prémunir des décharges d'électricité statique dans les zones explosives.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

**Conditions de stockage :** Stocker dans un endroit propre et sec, à température ambiante à l'abri des acides bases et ammoniacque (produit soluble dans ces solvants). Conserver les sacs fermés.

**Matières incompatibles :** Aucune, néanmoins ce produit est soluble dans les acides, les bases et l'ammoniacque.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**CONTROLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE :** Paramètres de contrôles, contrôle de l'exposition.

### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION :

**Mesures d'ordre technique pour réduire l'exposition :** pas de limite d'exposition spécifique établie pour ce produit (OSHA, ACGIH, NIOSH). Cf. §7.

**Paramètres des contrôles de l'exposition :** poussières totales.

<u>Dénomination</u>	<u>Type de Contrôle</u>	<u>Unité</u>
Poussières totales (sans effet spécifique)	ACGIH 91/93 TLV : TWA (USA) MAK (Allemagne) VME France 8H VME France 8H	10 mg/m <sup>3</sup> 6 mg/m <sup>3</sup> (date de validité : 05/95) 10 mg/m <sup>3</sup> poussières totales 5 mg/m <sup>3</sup> poussières fraction alvéolaire
SiO <sub>2</sub> (Quartz, Cristobalite, Tridymite) Poussière de silice cristalline respirable	France UE	0.05 mg/m <sup>3</sup> poussière respirable 0.1 mg/ m <sup>3</sup> fraction respirable

**Paramètres des contrôles de l'exposition :** ZnO – groupe: composés du zinc légèrement soluble.  
(comme: ZnO - Zn(OH)<sub>2</sub> - Zn<sub>3</sub>(PO<sub>4</sub>)<sub>2</sub> - ZnCO<sub>3</sub> - Zn métal – ZnS)

<u>Dénomination</u>	<u>Type de Contrôle</u>	<u>Unité</u>
ZnO	ACGIH 91/93 USA OSHA (1989) (limite légale USA) DFG (1997) Allemagne Arbejdstilsynet (1992) Danemark France VME SZW (1997) Pays-Bas HSE (1998) UK NBOSHS (1993) Suède	10 mg/m <sup>3</sup> poussières 5 mg/m <sup>3</sup> poussières respirables 6 mg/m <sup>3</sup> poussières 10 mg/m <sup>3</sup> poussières 10 mg/m <sup>3</sup> poussières 5 mg/m <sup>3</sup> fumées 10 mg/m <sup>3</sup> poussières 5 mg/m <sup>3</sup> fumées

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

### **GESTION DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE:**

Une bonne gestion des risques liée au Zn nécessite une exposition effective sur les lieux de travail inférieure à la DNEL (exposition effective rapportée à une durée moyenne de travail de 8 heures). Afin d'établir une exposition réelle sur le lieu de travail, il est recommandé de :

- Surveiller les nuisances causées par l'exposition aux poussières de Zn,
- Déterminer le temps précis de travail soumis à exposition par poste,
- Choisir les équipements de protection individuels (EPI) appropriés avec un facteur de sécurité adapté.

Après le calcul, le ratio de caractérisation des risques (RCR) doit être inférieur à 1 pour les conditions d'exploitation sûres.

La **DNEL** (Derived No Effect Level dose = dose d'exposition dérivée sans effet) par inhalation calculée pour le groupe des composés insolubles est: (fraction Inhalable pour les employés)

- $DNEL_{inhal\ insoluble\ Zn\ (worker)} = 5\ mg\ Zn/m^3;$

### **Mesures d'ordre technique pour réduire l'exposition : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Les scénarios globaux d'exposition sur les lieux de travail relatifs au Phosphate de zinc (GES voir e-SDS) recommandent :

- Le port de gants et de vêtements de protection est obligatoire (rendement >= 90%), mais pour la pratique de la manutention normale, aucune protection respiratoire individuelle (appareils respiratoires) est nécessaire. Si le risque d'un dépassement des valeurs limites d'exposition VLE/OEL (Occupational Exposure Limit) / DNEL, utilisez par exemple les masques appropriés:
  - o demi-masque P1 (75% d'efficacité)
  - o demi-masque P2 (90% de rendement)
  - o demi-masque P3 (95% d'efficacité)
  - o masque complet P1 (rendement de 75%)
  - o masque complet P2 (efficacité de 90%)
  - o masque complet P3 (efficacité de 97,5%)
- Yeux: lunettes de sécurité sont en option,
- L'information, la formation des travailleurs et du personnel et de l'encadrement pour la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

**Protection respiratoire:** Masque respiratoire FFP3 recommandé ou mieux une cagoule ventilée adaptée pendant les manipulations du NOVINOX ACE 36W, à plus fortes raisons, en cas de dépassement des limites autorisées. La manipulation du produit peut générer de la poussière inhalable de silice cristalline qui peut causer des infections respiratoires dues à la silicose. Pour la teneur en silice cristalline des poussières fines, une limite de 0,05 mg/m<sup>3</sup> doit être respectée (France pour le cristobalite et le tridymite) et 0,1 mg/m<sup>3</sup> pour le Quartz (France).

**Protection des mains:** Porter des gants appropriés pendant les manipulations.

**Protection des yeux:** Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166).

**Protection de la peau :** Porter des habits adéquats afin d'éviter le contact de la peau avec le produit

**Habillement :** Les employés doivent porter des vêtements de protection appropriés et des équipements de protection individuels pour prévenir d'un éventuel contact avec le produit.

**Autres protections :** Appliquer les règles d'hygiène usuelles. Tenir éloigné du lieu de travail les produits alimentaires et boissons.

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**CONTROLE D'EXPOSITION LIE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Les scénarios globaux d'exposition** (GES) pour trizinc bis (orthophosphate) pour les sites de production mentionnent ce qui suit:

- Les systèmes de ventilation en général disposent d'efficacités élevées (90-95%) à opposer au scénario de la pire efficacité (LEC générique de 84%) qui a servi de base pour la modélisation,
- Les filtres Cyclones / (pour minimiser les émissions de poussières): l'efficacité: 70-90% (cyclones), 50-80% (filtres à poussière), 85-95% (à double étage, filtres cassette),
- Processus fermés, en particulier dans les unités potentiellement poussiéreuses,
- Les mesures de poussières et de poussières de Zn dans la poussière doit être mesurée dans l'air des lieux de travail (soit en statique soit en individuel) conformément aux réglementations nationales applicables,
- Un soin particulier pour la propreté en général et l'entretien postes de travail pour les maintenir propres, par le nettoyage des équipements de process et de l'atelier,
- Le Stockage du Phosphate de Zinc emballé dans des zones dédiées et appropriées.

Il importe de contrôler et maîtriser les rejets dans l'environnement du phosphate de zinc. Au besoin un dispositif de traitement approprié doit être installé selon la réglementation en vigueur :

**Emissions atmosphériques :** Les systèmes de ventilation doivent être appropriés pour obtenir le niveau de performance requis pour maîtriser les émissions atmosphériques conformément aux exigences nationale en vigueur voir ci-dessus et e-SDS.

**Emissions aqueuses :** Doivent être maîtrisées de sorte qu'elles ne contaminent pas les réseaux d'évacuation d'eau, égouts, cours d'eau eaux superficielles et nappes phréatiques conformément aux exigences nationale en vigueur.

**Emissions dans les sols :** Ne pas laisser ce produit contaminer les sols.

La valeur de la PNEC (Predicted No Effect Concentration=concentration prédite sans effet) pour le zinc :

Lieux Environnementaux	Valeur de PNEC pour le Zn
Eau douce	20.6* µg/L
Eau salée	6.1* µg/L
Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg de poids de sédiment sec**.
Sédiment d'eau sale	56.5 mg/kg de poids de sédiment sec **
Sol	35.6 mg/kg de poids de sol sec***.
Station d'épuration	100 µg/L

\*Valeur ajoutée, « PNEC<sub>add</sub> »

\*\*Un facteur de biodisponibilité générique de 0.5 est appliqué par défaut, conformément a l'évaluation des risques Européens (ECB 2008)

\*\*\*Un facteur générique de biodisponibilité /vieillesissement de 3 est appliqué par défaut (ECB 2008).



## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique et forme** : solide en poudre fine.

**Couleur** : blanc.

**Odeur** : inodore.

### Changement d'état physique

**Fusion** : >846° C

**Point éclair** : Non applicable.

**Propriété de combustion** : Non combustible, retardateur de flamme.

**Caractéristiques d'explosivité** : Non applicable.

**Pression de vapeur à 20° C)** : Non applicable.

**Masse volumique (densité à 20° C)** : 3.3 g/cm<sup>3</sup> ISO 8130-2

**Solubilité dans l'eau (20° C)** : 0.1 g/l ISO 787/14

**pH (20° C)** : 8 ISO 787/9

**Autres informations** : Aucune

**Coefficient de partage (eau/n octanol)** : Non applicable

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

**Réactivité** : Non réactif vis-à-vis des matériaux couramment utilisés au cours du transport, de la manipulation et de l'entreposage de matériaux industriels.

**Stabilité chimique** : Stable à température ambiante et aux températures allant jusqu'à 70°C (déshydratation).

**Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.

**Conditions à éviter** : Maintenir à l'écart des acides et des bases (solubilisation dans ces milieux)

**Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Produits de décomposition dangereux** : aucun produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

**Conditions à éviter** : Soluble dans les acides bases et ammoniacque.

**Produits de décomposition dangereux** : Aucun produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage. Ne polymérise pas.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité du Phosphate de zinc:** Le NOVINOX ACE 36W contient 70% de phosphate de zinc basique.

<u>DL<sub>50</sub> intrapéritonéal (SOURIS)</u>	: 552 mg/kg.
<u>DL<sub>50</sub> oral (RAT)</u>	: > 5 000 mg/kg
<u>CL<sub>50</sub> Inhalation poussières et brouillard</u>	: >5.7 mg/L 4 heures (Klimisch et al 1982) Valeur calculée basée sur l'oxyde de zinc (substance similaire)

**Indications complémentaires :** Avec des valeurs DL<sub>50</sub> dépassant systématiquement 2000 mg/kg « body weight », des composés légèrement solubles tels que le Phosphate de Zinc (DL<sub>50</sub> est > 5000) révèlent un niveau bas de toxicité aiguë par ingestion, n'entraînant pas une classification pour la toxicité aiguë par ingestion.

Le Phosphate de Zinc (basé sur la valeur croisée indiquée à partir de l'oxyde de zinc) présente une faible toxicité aiguë par inhalation (par exemple, valeurs CL<sub>50</sub> de > 5,7 mg/L/4 h), n'entraînant pas une classification pour la toxicité aiguë par inhalation.

### Effet primaire d'irritation :

<u>Peau:</u>	Non irritant (basé sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO: Löser 1977, Lansdown, 1991)
<u>Yeux:</u>	Non irritant (Mirbeau et al, 1999)
<u>Voies respiratoires :</u>	Non irritant (basé sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO: Klimish et al, 1982)

**Sensibilisation:** Pas d'effets sensibilisants connus (basés sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO : Van Huygevoort, 1999 g,h)

### Toxicité par administration répétée :

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :**  
Pas de preuve expérimentale ou épidémiologique suffisante pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) (basée sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO) ; pas de classification nécessaire pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique : STOT-SE) (Heydon et Kagan, 1990; Gordon et al., 1992; Mueller et Seger, 1985 [cité dans le rapport de sécurité chimique (CSR) phosphate de zinc 2010]).
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**  
Pas de preuve expérimentale ou épidémiologique suffisante pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) (basée sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO) ; pas de classification nécessaire pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée : STOT-RE) (Lam et al, 1985, 1988; Conner et al. ,1988 [cité dans le rapport de sécurité chimique (CSR) phosphate de zinc. 2010]).
- **Risque d'aspiration :** Non applicable

**Carcinogénicité, Mutagénicité, Reprotoxicité (CMR) :** Aucune preuve expérimentale ou épidémiologique n'est disponible.

- **Carcinogénicité :** Aucune preuve expérimentale ou épidémiologique n'est disponible pour justifier la classification des composés de zinc pour une activité cancérogène (basée sur une valeur croisée entre les composés Zn) ; pas de classification nécessaire pour une carcinogénicité (rapport de sécurité chimique (CSR) Phosphate de Zinc. 2010),
- **Mutagénicité :** (sur cellules bactériennes), Pas d'activité génotoxique importante d'un point de vue biologique (basée sur une valeur croisée entre les composés Zn) ; pas de classification nécessaire pour la mutagénicité (rapport de sécurité chimique (CSR) Phosphate de Zinc. 2010)
- **Reprotoxicité :** Aucune preuve expérimentale ou épidémiologique n'est disponible pour justifier la classification des composés de zinc pour une toxicité pour la reproduction ou le développement [basée sur une valeur croisée entre les composés Zn ; pas de classification nécessaire pour la toxicité pour la reproduction (rapport de sécurité chimique (CSR) Phosphate de Zinc). 2010]

Cette préparation ne présente aucun danger pour l'homme si elle est utilisée correctement.



## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Résultats de tests pour le NOVINOX ACE 36W

**Ecotoxicité aquatique:** L'écotoxicité de ce/cette mélange/préparation NOVINOX ACE 36W règlement (1272/2008 CE) a été déterminée selon les Bonnes Pratiques de Laboratoires et les lignes directrices de l'OCDE 201-202-203-211 pour la chimie. La conclusion, de cette étude dirigée par SNCZ, montre que ce « mélange » ne présente ni de toxicité aigue ni de toxicité chronique vis-à-vis de l'environnement aquatique.

Toxicité aigue poissons (Oncorhynchus mykiss) OCDE 203	<b>CL50</b> (96 h)	> 100 mg/l.
Toxicité aigue crustacés (Daphnia magna) OCDE 202	<b>CE50</b> (48 h)	> 100 mg/l.
Toxicité aigue algues (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201	<b>CE50</b> (72 h)	> 100 mg/l.
	<b>CE10</b> (72h)	>1 mg/l.
Toxicité chronique (Daphnia Magna), test de reproduction OCDE 211	<b>NOEC</b> 21 jours	> 1mg/l.

Conformément au GHS 2009 et au règlement CLP 1272/2008/CE ce mélange ne répond pas aux critères de classification et d'étiquetage pour l'écotoxicité aquatique (règlement 1272/2008/CE Article 6 1, données générées en accord avec les méthodes en référence, dans l'Article 8(3), pour le mélange « Novinox ACE 36W », et le GHS 2009 chapitre 1.3.2.3a)).

Ce produit n'est pas dangereux dans les conditions normales d'utilisation, pour les utilisations identifiées (chapitre 1).

### Données générales pour le Phosphate de Zinc

**Toxicité du Zinc dans les sédiments :** La toxicité chronique du zinc pour les organismes des sédiments vivant dans l'eau douce a été évaluée en fonction d'une base de données contenant des valeurs chroniques NOEC/EC<sub>10</sub> de haute qualité sur 7 espèces benthiques, obtenues dans diverses conditions. Ces données présentées dans le CSR ont été compilées dans une distribution de sensibilité des espèces à partir de laquelle a été dérivée la PNEC (exprimée sous forme de Zn total contenu dans le sédiment). Cette PNEC est une valeur ajoutée, à ajouter au milieu du zinc contenu dans le sédiment, voir tableau section 8. Pour les sédiments marins, une PNEC a été obtenue à l'aide de l'approche de partage à l'équilibre, voir section 8.

**Toxicité du zinc dans les sols :** des valeurs chroniques NOEC/EC<sub>10</sub> de haute qualité sur 18 espèces végétales, 8 espèces invertébrées et 17 processus microbiens, obtenues dans diverses conditions. Ces données présentées dans le CSR ont été compilées dans une distribution de sensibilité des espèces à partir de laquelle a été dérivée la PNEC (exprimée sous forme de Zn total contenu dans le sol). Cette PNEC est une valeur ajoutée, à ajouter au milieu du zinc contenu dans le sol, voir section 8.

**Toxicité du zinc vis-à-vis des microorganismes dans les stations d'épuration :** La PNEC pour station d'épuration (STP) a été obtenue en appliquant un facteur d'évaluation à la valeur de toxicité la plus basse: 100 µg Zn/l (CSR 2013).

**Persistance/dégradabilité :** Le zinc est un élément et, en tant que tel, le critère "persistance" n'est pas déterminant pour le métal, ni pour ses composés minéraux, si bien qu'il est appliqué aux substances organiques. Une analyse sur le retrait du zinc de la colonne d'eau (décantation) a été présentée comme substitut de la persistance. Le retrait rapide du zinc de la colonne d'eau est documenté dans le CSR du phosphate de zinc. Par conséquent, le zinc et ses composés ne respectent pas ce critère non plus.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES (suite)

### Comportement du zinc dans les compartiments de l'environnement:

**Potentiel de bioaccumulation** : Le zinc est un élément naturel, essentiel, qui est nécessaire pour le développement et la croissance optimale de tous les organismes vivants, dont l'homme. Tous les organismes vivants ont des mécanismes d'homéostasie qui régulent activement l'assimilation ainsi que l'absorption/excrétion du zinc dans l'organisme ; en raison de cette réglementation, le zinc et ses composés ne bioaccumulent pas ou ne bioamplifient pas.

**Mobilité dans le sol** : Ne pas mélanger aux eaux usées, pluviales, eaux de surface. Pour le zinc (comme les autres métaux), le transport et la répartition entre les différents compartiments environnementaux, notamment l'eau (fraction dissoute, fraction liée à la matière suspendue), le sol (fraction liée ou complexée aux particules du sol, fraction contenue dans l'eau des interstices du sol...) sont décrits et quantifiés par des coefficients de partage des métaux entre ces différentes fractions. Dans le CSR, un coefficient de partage solide-eau de 158.5L/Kg (valeur log 2.2) a été appliqué au zinc contenu dans les sols (CSR zinc 2010).

### Résultats des évaluations PBT et vPvB (règlement 1907/2006/CE Annexe XIII) :

Ce mélange NOVINOX ACE 36W ne possède pas les critères d'identification (non classifié) des :

- substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT),
- substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

**Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles pour le NOVINOX ACE 36W.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

**Produit**: éliminer selon les réglementations locales en vigueur.

\* Ce produit n'entre pas dans la définition du produit dangereux tel que défini par le "Resource Conservation and Recovery Act" (RCRA) USA.

**Emballage** : Les sacs vides peuvent être soit détruits, soit recyclés selon les normes internationales applicables.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non réglementé ni classifié (chapitre 12) : **ADR** : Non applicable. **IMDG** : Non applicable. **IATA** : Non applicable.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce mélange NOVINOX ACE 36W n'est pas soumis à classification et étiquetage d'après le règlement 1272/2008/CE.

- Etiquette : Aucune
- Mention de danger : Aucune
- Phrases de danger : Aucune

Cependant ce mélange contient 70% de Phosphate de Zinc Basique étiqueté suivant le règlement 1272/2008/CE :

Dangereux pour l'environnement aquatique, Pictogramme et mention d'avertissement GHS09 Attention,  
Mention de danger H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Évaluation de la sécurité chimique** : L'ensemble des constituants du NOVINOX ACE 36W ont fait l'objet d'une évaluation des risques chimiques (voir §16)

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Pb total** : < 0.1 %.

**Pb soluble (HCl 0.07 N)** : < 0.1 %.

### UNION EUROPEENNE :

#### Étiquetage des préparations/mélanges :

Ce produit n'est pas soumis à classification et étiquetage.

#### Stockage :

Du fait de son absence de classification le NOVINOX ACE 36W ne fait pas l'objet de restriction relative au stockage.

#### Mesures de mise en œuvre de la gestion des risques :

Le NOVINOX ACE 36W est un mélange :

- d'une substance dangereuse faisant l'objet de mesures de maîtrise de risques (phosphate de zinc) et,
- d'un additif non dangereux pour lequel il n'y a pas d'obligation de fournir de mesure de maîtrise des risques.

Comme ce produit est non classifié vis-à-vis de l'environnement aquatique, des mesures de maîtrise des risques ne semblent pas impératives. De ce fait tous les usages identifiés du phosphate de zinc peuvent être envisagés pour le NOVINOX ACE 36W. Néanmoins, il est prudent d'appliquer les précautions de mise en œuvre de gestion des risques relatives à l'emploi au phosphate de zinc pour le NOVINOX ACE 36W.

Usages identifiés enregistrés pour le phosphate de zinc sont résumés ci dessous: Les usages recommandés par SNCZ pour la chaîne aval figurent dans la e-SDS.

Utilisations identifiées pour  $Zn_3(PO_4)_2$  et Scénario d'Exposition Générique correspondant (GES) :

**IU: 10** Réactif de laboratoire; Code **GES: 3**

**IU: 14** Composant pour la production de revêtements / peintures, encres, email s, vernis; Code **GES:1**

**IU: 15-16** Utilisation de peintures & revêtements à base de  $Zn_3(PO_4)_2$ ;  
Code **GES: 7**, et Environnement /consommateur générique\*

\* correspond à "GES 8" dans IUCLID

**Allemagne: Wassergefährdungsklasse WGK (VwVwS) :** WGK 1 – en accord avec l'annexe 4.

### USA :

- **N° RTECS:** TD 0590000. (Register of Toxical Effects of Chemical Substances).
- Substances répertoriées sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) USA.
- **Cercla Hazard Rating (USA):** Toxicité 2 - Inflammabilité 0 - Réactivité 0 - Persistance 3 (échelle de 0 à 3)
- Classification HMIS troisième édition: H = 0 - F = 0 - PH = 0.

**16. AUTRES INFORMATIONS (suite)**

**Statut international des substances contenues dans le NOVINOX ACE 36W**

- **Europe (CE):** Statut REACH: Toutes les substances de ce mélange sont enregistrées.  
Tous ses composants sont enregistrés dans EINECS.  
Cette préparation/ce mélange répond aux exigences RoHS 2 (règlement 2015/863 UE) pour le Plomb, Cadmium, Chrome hexavalent, Mercure, Diphénylethers Polybromés, Biphenyls Polybromés et phtalates et aussi Recyclage des Véhicules Hors d'usage (RVHU 2000/53/CE).
- **Australie :** Tous ses composants sont listés dans l'inventaire AICS.
- **Canada :** Tous ses composants sont Domestic Substance List (DSL) listés.
- **Chine:** Tous ses composants sont listés dans l'inventaire SEPA.
- **Japon :** Tous ses composants sont listés dans l'inventaire MITI.
- **USA:** Tous ses composants sont enregistrés TSCA.
- **Philippines:** Tous ses composants sont enregistrés PICSS.
- **Corée du Sud:** Tous ses composants sont listés ECL/MOE.

**Fin de la fiche de sécurité**

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'acheteur assume tous les risques relatifs à l'usage et à la manipulation du matériau. Le vendeur n'assume aucune responsabilité pour un préjudice ou un dommage causé par l'usage du matériau, même lorsque des procédures de sécurité raisonnables sont suivies. L'information reprise dans cette feuille provient de sources sensées être correctes et fiables, mais le vendeur ne donne aucune garantie, ni énoncée ni sous-entendue, et n'assume pas de responsabilité quant à l'exactitude ni au caractère exhaustif des renseignements ci contenus.*

**Modifications par rapport à la précédente version** : □: Ajout      ▽ : Modification du texte.